

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20250313-2025-DM-040A-AU  
Date de télétransmission : 18/03/2025  
Date de réception préfecture : 18/03/2025

*Publié / Notifié le 18/03/2025*

GOUSSAINVILLE – n° 2025/.....

Pour le maire  
Par délégation de signature,

le Rédacteur  
**Valérie HETUIN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNE DE GOUSSAINVILLE**

*H. Hetuin*

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

**DECISION DU MAIRE n°2025-DM-040A  
du 13 mars 2025**

**OBJET : DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - Culture (8.9)**

CULTURE - Convention avec une structure culturelle - Escales Danse - pour le spectacle « I. OU LE COMPLEXE DU HOMARD » de l'association ACT2

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Goussainville participe au réseau Escales Danse dont elle est adhérente,

Considérant que ce réseau est le fruit d'une collaboration entre plusieurs villes et qu'il est soutenu par la direction des Affaires Culturelles d'Ile-de-France, la Région Ile-de-France et le Conseil Départemental du Val d'Oise,

Considérant que les différents partenaires se sont fixés comme objectif commun :

- De favoriser le développement des propositions de danse contemporaine sur le territoire départemental,
- De reconduire les publics, les plus socialement diversifiés, à découvrir et à s'appropriier la richesse de ce genre artistique,

Considérant que pour la saison 2024/2025, le réseau a choisi de porter ensemble la diffusion du spectacle « I OU LE COMPLEXE DU HOMARD » de l'association ACT2,

Considérant que la Ville a décidé d'organiser le spectacle « I.OU LE COMPLEXE DU HOMARD » pour 1 représentation du spectacle « I.OU LE COMPLEXE DU HOMARD » le mardi 29 avril 2025 à 20h00 à l'espace Sarah Bernhardt,

Considérant le projet de convention,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER la convention avec l'association Escales Danses - Espace Germinal - 2 avenue du Mesnil – 95470 FOSSES, pour la représentation du spectacle « I.OU LE COMPLEXE DU HOMARD » le mardi 29 avril 2025 à 20h00, à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant de 4.048,40 € net de taxes, dont 3.248.20 € à la charge de la Ville, Escales Danse participant à hauteur de 800 €.

**Article 2** : DE DIRE que les crédits nécessaires figurent au budget communal.



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.